Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0019B-DE

Convention de partenariat dans le cadre de l'étude zones humides sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération

Entre les parties ci-après désignées et soussignées :

Le **Syndicat Adour Midouze** dont le siège se situe 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT DE MARSAN Cedex, représenté par son Président, **Monsieur Christian DUCOS**, dûment habilité par la délibération n°2022-20 du comité syndical en date du 17 janvier 2022.
Ci-après dénommé le « **Syndicat** », d'une part,

Et,

Mont de Marsan Agglomération dont le siège se situe 575 avenue Maréchal Foch, BP 70171, 40003 MONT DE MARSAN, représentée par son Président, **Monsieur Charles DAYOT**, dûment habilité par la délibération n°..... du .....

Ci-après dénommée « **Mont de Marsan Agglo** » d'autre part.

Considérant les statuts du Syndicat, dans l'article 6.1 – Coopération entre le Syndicat et ses membres, qui stipulent que le Syndicat et tout ou partie de ses membres peuvent conclure des conventions pour des mises à disposition de moyen ou maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant les statuts de Mont de Marsan Agglo, dans l'article 5.A – Compétences obligatoires (au sens de l'article L.5216-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent en alinéa 5° - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comme compétence obligatoire. L'étude zones humides relève de l'exercice de cette compétence.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0019B-DE

Il est convenu comme suit :

Préambule

Mont de Marsan Agglo lance une mission d'identification des zones humides pour leur prise en compte dans le PLUi, en portant une attention particulière aux secteurs potentiellement conflictuels (notamment les secteurs ouverts à l'urbanisation et abritant des zones humides, les zones particulièrement vulnérables à l'intensification des pratiques de drainage agricole ou à l'érosion).

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglo qui tend à être exhaustif et précis, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Des préconisations d'actions seront ensuite identifiées par zone humide et/ou par ensemble homogène de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Une stratégie sera donc mise en place pour chacun des secteurs présentant des zones humides. Cette mission permettra également d'établir un plan d'action pour la préservation et/ou la remise en état éventuelle de zones humides. Pour ce faire, Mont de Marsan Agglo a lancé un marché public pour la réalisation de l'inventaire zones humides, lié à la présente convention. Le marché a été notifié le 22 février 2024 et le prestataire retenu est Élément Cinq. La durée prévisionnelle de l'étude est de deux à trois ans.

La zone d'étude initiale (zone U et AU du PLUi) a été étendue à l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglomération (zonage A et N du PLUi) afin de permettre :
- Une vision étendue à l'ensemble du territoire pour définir des orientations de gestion de la ressource en eau ;
- Une ressource exploitable par l'ensemble des acteurs sur le territoire (Syndicats rivières, Agence de l'eau...).

Ainsi, cette étude permettra au Syndicat d'améliorer ses connaissances sur les zones humides et de participer à l'élaboration d'un programme d'actions en faveur de ces milieux à enjeux.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties.

Article 2 : Engagement des parties

1- Mont de Marsan Agglo

En tant que Maître d'ouvrage de la mission, Mont de Marsan Agglo s'engage à réaliser les 4 phases prévues dans l'étude :

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0019B-DE

- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (≈ 1 mois) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (≈ 1,5 an) ;
- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (≈ 1 mois) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (≈ 2 mois).

Mont de Marsan Agglo s'engage également à intégrer le Syndicat dans le comité de pilotage de l'étude et à transmettre au Syndicat les données découlant de la cartographie des zones humides probables (ZHP) et des zones humides effectives (ZHE), ainsi que les données résultant de la phase de hiérarchisation, à l'issue du solde du marché.

2- Syndicat

- *Partage de données*

Le Syndicat s'engage à transmettre les données d'inventaires zones humides qu'il a en sa possession une fois la présente convention signée afin d'alimenter la phase 1 de pré-localisation de l'étude.

- *Implication et moyens humains*

Le Syndicat s'engage à mettre les moyens disponibles pour accompagner le bureau d'étude retenu pour le projet, essentiellement lors de la phase 2 d'inventaires.

Article 3 : Durée

La durée de la convention est prévue le temps de la réalisation de l'étude zones humides, soit deux ans.

Article 4 : Droit applicable et litige

La loi applicable est la loi française.
Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera préalablement l'objet d'une résolution à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté portant devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires, à Mont-de-Marsan, le .....

Le Président de Mont de Marsan Agglomération
Charles Dayot

Le Président du Syndicat Adour Midouze
Christian Ducos

SAM
Syndicat Adour Midouze

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0019B-DE